

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Saverne
COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 novembre 2019
sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 07

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MASSE Benoît - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres excusés : BATT Michel - GEOFFROY Valérie - MARTZ Marcel - OEHLVOGEL Pascal

Convocation du 29 octobre 2019

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture et signature du précédent procès-verbal.
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 3) Rendu de l'étude concernant la Taxe d'Aménagement majorée sur la Commune de Grassendorf.
- 4) Avis en vue de l'abrogation de la Carte Communale de Grassendorf par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- 5) Fermages 2019
- 6) Installation d'une balançoire à l'espace intergénération : choix du type de sol.
- 7) Contrat d'Assurance Statutaire - Renouvellement 2020-2023
- 8) Divers

Le Maire propose d'ajourner 1 point à l'ordre du jour :

- Avis en vue de l'abrogation de la Carte Communale de Grassendorf par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention : Fête de Noël des enfants de Grassendorf

(Approuvé à l'unanimité)

Lecture du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2019 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Rose INGWILLER est désignée comme secrétaire de séance.

Rendu de l'étude concernant la Taxe d'Aménagement majorée sur la Commune de Grassendorf.

2.2 Délibération n° 38-2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans des secteurs géographiques où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Cette majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs.

Cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pourrait être envisagée pour le secteur de la rue de la Montée à Grassendorf et plus particulièrement sur les parcelles section 2 n° 18 et section 10 n° 140, chemin rural Morschwillerweg, voir carte annexée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

VU la délibération du 10 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant la situation du secteur de la rue de la Montée et les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur, à savoir son classement en zone UB dans le PLUi du Pays de la Zorn qui sera approuvé en fin d'année ;

Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la rue de la Montée rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de réseaux et de voirie prévoyant une intervention sur :

- **la voirie (création d'une structure de voirie + enrobé + caniveaux) ;**
- **l'éclairage public (extension du réseau et ajout de candélabres) ;**
- **réseaux secs internet – téléphone ;**

Considérant que les recettes obtenues par la majoration de la taxe d'aménagement à 20 % permettraient de financer une partie du coût total des travaux prévus dans la rue de la Montée ;

Et après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** à **20 %** le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement appliqué aux constructions et aménagements dans le périmètre du **secteur de la rue de la Montée et plus précisément les parcelles cadastrées section 02 n° 18 et section 10 n° 140** (Chemin rural Morschwillerweg) délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE M.** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
 - **transmise :**
 - au Préfet du département du Bas-Rhin,
 - au Service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

- **affichée** en mairie accompagnée du plan délimitant les secteurs de modulation géographique du taux de la part locale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

(Approuvé à l'unanimité)

Avis en vue de l'abrogation de la Carte Communale de Grassendorf par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Maire propose au Conseil d'ajourner ce point et demandera conseil auprès de l'avocat de la Commune.

Fermages pour l'année 2019

7.10 Délibération n° 39-2019

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice national des fermages est constaté pour 2019 à la valeur de 104,76. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,66 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'indexer le loyer des Biens Communaux et d'appliquer la variation de l'indice de **+1,66 %** pour l'année 2019.
- **DIT** que l'indice à prendre en compte est celui de l'année 2019, soit **104,76**.

(Approuvé à l'unanimité)

Installation de la table de ping-pong à l'espace intergénérationnel

7.10 Délibération n° 40-2019

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du conseil du 30 août 2019, la table de tennis de table ainsi que la balançoire destinées à être installées sur l'espace intergénérationnel ont été commandées.

À ce jour, la table de tennis de table a été livrée et il y a lieu de procéder à son installation dans les meilleures conditions. En collaboration avec l'Association Grassendorf Loisirs, il a été convenu de l'emplacement le plus judicieux sur cet espace et le Maire a présenté en séance des croquis d'implantation.

Par ailleurs, il présente plusieurs devis demandés à l'entreprise JACOB Paysage pour la pose de cette table, 3 possibilités :

- La réalisation d'une dalle béton 1,60x1,20m, d'un montant de 467,95 € HT,
- La réalisation d'une plateforme en concassé, d'un montant de 1 010,05 € HT,
- La réalisation d'une dalle béton 7mx3,50m, d'un montant de 1 866,00 € HT.

En ce qui concerne le type de sol pour l'installation de la balançoire, le Conseil Municipal est d'avis de mettre en place des copeaux. Le Maire laisse ensuite la parole aux Élus afin d'en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des différentes propositions financières de l'entreprise JACOB Paysage SAS sise 7a rue de la Montée à Grassendorf.
- **DÉCIDE** la réalisation d'une plateforme en concassé, d'un montant de **1 010,05 € HT**.
- **DÉCIDE** la mise en place de copeaux pour la balançoire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2020.

(Approuvé à l'unanimité)

Contrat d'Assurance des risques statutaires - renouvellement 2020-2023

4.1 Délibération n° 41-2019

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis :

Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions :

1,45 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

(Approuvé à l'unanimité)

Demande de subvention : Fête de Noël des enfants de Grassendorf

7.5 Délibération 42-2019

Le Maire rappelle que la Commune de Grassendorf avait pour habitude d'organiser une fête de Noël qui permettait de rassembler tous les enfants de la Commune, ainsi que le personnel enseignant, les ATSEM et ainsi donner l'occasion, aux Élus, de les remercier pour leurs engagements et dévouements durant l'année scolaire.

Par délibération du 18 décembre 2015, il a été convenu que la traditionnelle fête de Noël serait organisée, tous les ans, par l'Association de Parents d'élèves Les Coccinelles pour tous les enfants domiciliés à Grassendorf et à Morschwiller jusqu'à l'âge de 11 ans et qu'une aide financière serait reversée à l'association organisatrice.

Par ailleurs, le Maire fait lecture du courrier de l'Association qui demande une subvention de 6 € par enfant pour cette année.

Il propose donc de reconduire l'aide financière en 2019 à l'Association Les Coccinelles de Morschwiller et de porter cette aide à 6 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser, à l'Association de parents d'élèves Les Coccinelles, dont le siège est à Morschwiller, une participation de **6 € par enfant de Grassendorf** participant à la fête de Noël.
- **PREND ACTE** que 43 enfants de Grassendorf participeront à cette fête.
- **DÉCIDE** de verser une **part fixe de 100 €** pour les frais d'utilisation de la salle.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard INGWILLER